

## **ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-56**

## **PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

N 2 MAI 2023

MAIRIE DE LA WANTZENAU

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants.

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT la demande en date du 28 mars 2023 par laquelle Madame Joséphine LEININGER, représentante de la société CEP CICAT, sise 2 rue Evariste Galois à ECKBOLSHEIM (6720) sollicite l'autorisation de procéder au stationnement d'un démonstrateur mobile « DIAMANTIC » sur la voie publique dans le cadre de l'organisation de l'événement sur le maintien à domicile se déroulant sur le parvis de la Mairie, 11-13, Rue des Héros à La Wantzenau (67610).

## Arrêté

Article 1: Madam

Madame Joséphine LEININGER, représentante de la société CEP CICAT, sise 2 rue Evariste Galois à ECKBOLSHEIM (67201) est autorisée à procéder au stationnement d'un démonstrateur mobile « DIAMANTIC » sur la voie publique dans le cadre de l'organisation de l'événement sur le maintien à domicile se déroulant sur le parvis de la Mairie, 11-13, Rue des Héros à La Wantzenau (67610).

Article 2:

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

A partir du 12 mai 2023 pour une durée d'un (1) jour et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3:

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4:

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur HECKMANN Antoine.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. LANG, Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

Pour le Maire, l'adjoint delégue

La Maire, Michèle KA surrius wee YE